

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	40

DELIBERATION n°2011/81

L'An deux mille onze et le jeudi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, HELIP, BARTZ, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, HOURQUEIG et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) :

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT
M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE
Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à Mme TOUTU

Secrétaire de séance : Mme CASENAVE

VOTE : à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Le Président informe que :

- les contrats de travail des trois agents sociaux de 2^{ème} classe assurant le portage des repas arrivent à échéance le 31 décembre 2011,
- le contrat de travail de l'agent qui gère le service RIVIERES et le SPANC arrive à échéance le 2 janvier 2012.

Pour la bonne marche de ces services, le Président propose au Conseil Communautaire la création de trois emplois permanents d'agents sociaux de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le service de portage de repas et d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 3 janvier 2012 pour le service RIVIERES et le SPANC.

Le Président précise que le poste de technicien de rivières peut être subventionné par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau.

Pour les trois emplois d'agents sociaux de 2^{ème} classe à temps non complet, le temps de travail hebdomadaire pourrait être fixé à 17 heures 30 minutes pour chacun des emplois.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2012, de trois emplois permanents d'agents sociaux de 2^{ème} classe à temps non complet pour un temps de travail de 17 h 30 mn chacun et à compter du 3 janvier 2012 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau des subventions les plus élevées possibles,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis COUROUAU

